

93B2497

15 JUIN 2002

93B2497

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
A.G.P.
TRANSFORMATION EN SAS**

2 del 2002

45203

DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU 11 JUIN 1992

PARDEVANT Maître François de CHASTEIGNER, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle ""Didier GAISNE et François de CHASTEIGNER, Notaires Associés" titulaire d'un Office Notarial au MANS (Sarthe) 14 rue du 33èmes Mobiles,

ONT COMPARU

1°) La Société ROBERT JOYEAU, SAS au capital de 200 000 euros, ayant son siège social à PARIS (14^{ème}) 20 Avenue Reille, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572 010 528

Représentée par Monsieur Jean-Paul JOYEAU, Dirigeant de Société, demeurant à PARIS (14^{ème}) 20 Avenue Reille

Agissant en qualité de Président, fonction à laquelle il a été désigné aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Juin 2002.

2°) La Société L'ABRASIENNE, S.A. au capital de 504.000 euros, ayant son siège social à PARIS (14^{ème}) 20 Avenue Reille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 572 233 997

Représenté par Monsieur Jean-Luc JOYEAU, Dirigeant de Société, demeurant à PARIS (15^{ème}) 96 Avenue de Suffren

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la dite Société.

3°) Monsieur Jean-Paul Henri JOYEAU, Dirigeant de Sociétés, et Madame Elisabeth Marie CADOR, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (Quatorzième arrondissement), 20, Avenue Reille.

Nés savoir :

- Monsieur JOYEAU au MANS, le 13 Novembre 1943.

- Madame JOYEAU à SABLE SUR SARTHE, le 18 Décembre 1947.

De nationalité Française.

Mariés tous deux en premières noces initialement sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me GUILLEMINOT, alors notaire au MANS le 23 Mars 1978 préalable à leur union célébrée à la mairie de SOLESMES (Sarthe), le 25 Mars 1978 ; mais actuellement soumis au régime de la communauté universelle par suite de la déclaration de changement de régime matrimonial faite par eux suivant acte reçu par Me de CHASTEIGNER notaire au MANS, le 11 Juillet 1995, homologué par jugement du Tribunal de Grande Instance du MANS, le 10 janvier 1996.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés et possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

L'Assemblée représentant la totalité des actions est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que la Société C.B.B.A. représentée par Monsieur Jean-Claude BOUCHARA, Commissaire aux Comptes, n'est pas présent.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la feuille de présence à laquelle est jointe la liste des actionnaires.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- le rapport du Conseil d'Administration
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- le texte des projets de résolutions qui seront soumises à l'Assemblée
- le texte du projet de statuts.

Monsieur le Président constate en outre que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social, ou doivent leur être adressés, l'ont été conformément à cette disposition.

L'Assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle les différents points à l'ordre du jour.

- modification de la dénomination sociale,
- transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- effets de la transformation
- nomination d'un Président et suppression des mandats des administrateurs,
- confirmation des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Assemblée entend ensuite :

. le rapport du Conseil d'Administration sur les motifs de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

. le rapport de Monsieur Jean-Claude BOUCHARA, Commissaire aux Comptes titulaire, en date du 30 Mai 2002, qui va demeurer annexé aux présentes après mention, statuant sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers éventuels, et sur la constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social et excédant 45.000 euros.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION - MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de remplacer la dénomination actuelle "A.G.P. S.A." par celle de "A.G.P.".

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 3 est désormais le suivant :

"La dénomination de la Société est "A.G.P.".

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'Assemblée Générale Extraordinaire :

- après avoir constaté que tous les actionnaires sont présents ou représentés
- que les conditions requises par les articles L 225-243 et L 226-1, alinéa 2 du Code de Commerce sont réunies, c'est à dire que le rapport de Monsieur Jean-Claude BOUCHARA, Commissaire aux Comptes, en date du 30 Mai 2002 atteste bien que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social comme le prescrit l'article L 225-244 du Code de Commerce et qu'aucun avantage particulier n'a été accordé à un actionnaire.

Décide la transformation, à compter de ce jour, de la Société A.G.P. en société par actions simplifiée, régie par la loi n° 99-587 du 12 Juillet 1999, par la loi n° 016420 du 15 Mai 2001 et les présents statuts à compter de ce jour.

Cette transformation prévue par la Loi et l'article 36 des statuts n'emporte pas la création d'un être moral nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Après avoir entendu la lecture du projet des nouveaux statuts, article par article, sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, l'Assemblée Générale Extraordinaire adopte les nouveaux statuts dont un original va demeurer annexé aux présentes après mention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - EFFETS DE LA TRANSFORMATION

La transformation, qui sera opposable aux tiers dès l'inscription au registre du commerce et des sociétés des modifications qui en

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

La présente transformation n'entraînant pas la création d'une personne morale nouvelle ou son changement de régime fiscal rend exigible le droit fixe des actes innomés s'élevant à 75 euros.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 10 heures 55.

DONT ACTE rédigé sur six pages.

Fait et passé au MANS, 14 rue du 33^{ème} Mobiles.

Au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes

L'AN DEUX MIL DEUX

Le QUINZE JUIN

Et après lecture faite, les parties ont signé avec le Notaire.

Suivent les signatures.

Ensuite on lit la mention suivante :

ENREGISTRE au MANS-EST, le 18 juin 2002, bordereau 275, case 4

Reçu : Soixante quinze euros

Signé : Le Receveur Principal J-P GUITTON



UTHENTIQUE rédigée sur six pages, délivrée et certifiée
duction exacte de l'original par le notaire soussigné. et ne
approuvé, ni blanc, ligne, mot ou chiffre rayé, et le notaire
mention sus énoncée.



DROIT DE TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION DU 11 JUIN 1992

Annexe à la minute d'un
acte reçu par le Notaire
au Mans soussigné le

15 Juin 2002

Jo Cho

IDENTIFICATION DES ASSOCIES

1°) La Société ROBERT JOYEAU, SAS au capital de 200 000 euros, ayant son siège social à PARIS (14^{ème}) 20 Avenue Reille, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572 010 528

Représentée par Monsieur Jean-Paul JOYEAU, Dirigeant de Société, demeurant à PARIS (14^{ème}) 20 Avenue Reille

Agissant en qualité de Président, fonction à laquelle il a été désigné aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 Juin 2002.

2°) La Société L'ABRASIENNE, S.A. au capital de 504.000 euros, ayant son siège social à PARIS (14^{ème}) 20 Avenue Reille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 572 233 997

Représenté par Monsieur Jean-Luc JOYEAU, Dirigeant de Société, demeurant à PARIS (15^{ème}) 96 Avenue de Suffren

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la dite Société.

3°) Monsieur Jean-Paul Henri JOYEAU, Dirigeant de Sociétés, et Madame Elisabeth Marie CADOR, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (Quatorzième arrondissement), 20, Avenue Reille.

Nés savoir :

STATUTS

TITRE 1 : FORME - OBJET - DÉNOMINATION - SIEGE – DURÉE

ARTICLE 1 – FORME

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 15 Juin 2002, la société prend la forme d'une société par actions simplifiées, régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Il est rappelé que la société a été initialement constituée sous forme de société anonyme, aux termes d'un acte reçu par Maître François de CHASTEIGNER, Notaire Associé au MANS, le 15 Janvier 1993 enregistré à la Recette des Impôts de LE MANS EST le 19 Janvier 1993, bordereau 30, case 1, folio 48.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et dans tous les pays :

- les activités de négoce et de distribution de produits abrasifs, grains et poudres.
- la fabrication, la transformation et le négoce de meules, de tous abrasifs agglomérés, appliqués ou en grains et toutes prestations de services y afférentes
- le négoce de tout le matériel ou outillage relatif à l'activité de fabrication de meules ou d'abrasifs.

Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement ;

Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout patrimoine social.

ARTICLE 3 – DÉNOMINATION

La dénomination de la société est "A.G.P."

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par Actions Simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à : 20 Avenue Reille - 75014 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président et en tout autre lieu en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à QUATRE VINGT DIX NEUF ANNEES (99 ans) à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés soit le 23 Février 1993, soit jusqu'au 23 Février 2092 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

TITRE 2 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 6 - APPORTS

I - Lors de la constitution de la Société

Les comparants ont apporté en numéraire, à la Société, une somme globale de DEUX CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (250.000 F) correspondant à la valeur nominale de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions de CENT FRANCS (100 F), chacune.

Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été libérées.

La somme totale versée par les actionnaires, soit 250 000 Francs a été déposée à la BANQUE NATIONALE DE PARIS, Agence de PARIS (15^{ème}) 40 rue du Commerce, qui a délivré, à la date du 12 Janvier 1993, le certificat prescrit par la loi, sur présentation de la liste des actionnaires, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée aux présentes après mention.

Conformément à la loi, le retrait de cette somme en numéraire n'a pu être effectué par la administrateurs, qu'après immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et sur présentation du certificat du greffier attestant l'accomplissement de cette formalité.

II - Lors de l'augmentation de capital du 24 Juin 1999.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Juin 1999, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 45.180,65 Francs pour le porter de 250.000 Francs à 295.180,65 Francs, par incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le compte "Réserve Ordinaire".

Le

